

ARRETE CONCERNANT L'ENTREE EN POSSESSION DU NOUVEL ETAT DU SYNDICAT D'AMELIORATIONS FONCIERES DE ROCOURT

Le Département de l'Economie et de la Coopération,

- vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles (1),
- vu la requête du 7 juillet 2014 du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt,
- vu la liquidation, par la Commission d'estimation, de 10 oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet général,
- vu les 2 procédures en cours, relatives à 2 oppositions restantes en traitement par la Commission d'estimation,

arrête :

Article premier L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 1^{er} octobre 2014.

Art. 2¹ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2014.

² Il est communiqué :

- au Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, par son président, Monsieur Claude Laville, Rocourt ;
- au Conseil communal de Rocourt ;
- à la Commission d'estimation du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, par son président, Monsieur Jean-Louis Beuret, Le Bémont ;
- à la Direction technique du Syndicat d'améliorations foncières de Rocourt, Bureau Rolf Eschmann SA, Courrendlin ;
- au Syndicat d'améliorations foncières de Grandfontaine, par son président, Monsieur Sylvain Quiquerez, Grandfontaine ;
- au Conseil communal de Haute-Ajoie ;
- au Registre foncier ;
- au Bureau des personnes morales et autres impôts, Les Breuleux;
- à l'Office de l'environnement, St-Ursanne ;
- à la Section de l'aménagement du territoire, Delémont;
- à l'Office fédéral de l'agriculture, Développement rural, Berne;
- au Service de l'économie rurale ;
- au Journal officiel pour publication.


Michel Probst
Ministre de l'Economie et de la Coopération

Delémont, le 13 août 2014

(1) RSJU 913.1